



# COMMUNE DE BEHONNE

## BULLETTIN MUNICIPAL

8, rue de la Mairie  
55000 BEHONNE  
Tél 03 29 76 22 71

Année 2020 juillet N° 1

### EDITORIAL

Je tenais avant toute chose à remercier l'ensemble des habitants de Behonne, qui se sont déplacés pour voter, démontrant ainsi leur intérêt pour notre village et faisant ainsi vivre la démocratie dans notre commune.

Je tiens également à remercier l'ensemble de mes collègues élus, qui par leur vote du 26 mai 2020, viennent me témoigner toute leur confiance, en m'élisant pour la 1<sup>ère</sup> fois en qualité de Maire.

Je mesure à la fois l'honneur qui m'est fait, mais également son importance et la responsabilité qui m'incombe pour l'avenir de notre village pour ce nouveau mandat.

Merci encore à toutes et à tous pour votre soutien. Nous répondrons au quotidien, aux attentes des habitants, et mettrons notre énergie et toute notre détermination pour mener à bien les projets indispensables aux besoins de chacun.

Jérôme CHARDIN  
Maire de BEHONNE

### La mairie et vous

8 rue de la mairie  
55 000 BEHONNE  
Tél : 03.29.76.22.71

Mail : [mairiebehonne55@wanadoo.fr](mailto:mairiebehonne55@wanadoo.fr)

Suivez-nous sur Facebook : [Commune de Behonne](#)

Fermeture mairie du 3 au 28 août - Permanence Maire Adjoints les lundis de 17h30 à 18h30

En cas d'urgence merci de contacter le Maire au 06.76.49.86.16

#### Horaires mairie à compter du 31 août :

Lundi : 10h - 12h      14h - 17h  
Mardi : 9h - 12h      16h30 - 19h  
Jeudi : 9h - 12h      14h - 17h  
Vendredi : 10h - 12h

#### Conseil municipal :

ARMANINI Jocelyne, Conseillère  
BARBÉ Christine, Conseillère  
BARDOT Bastien, Conseiller  
CELLIER Laurine, Conseillère  
CHARDIN Jérôme, Maire  
DILLINGER Cédric, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
GUILLEMIN Gilles, Conseiller  
JEANNIN Pascal, Conseiller  
KUBLER Roger, Conseiller  
LACROIX Morgan, Conseiller  
MARTIN Sébastien, Conseiller  
PUYBOUFFAT Laurent, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
PUYOO Florine, Conseillère  
SAMHANI Kaddour, Conseiller

## Nouveaux habitants

- CARALP Sylvain, 2 Bis rue de l'église
- HADJEBBA Eric et GASPARD DA FONCESA Sandra, 7 rue des Longeaux
- MARQUIS Nathalie, 7 rue de la mairie
- MOUTON Didier et Laurence, 6 rue du Sous Lieutenant Morel
- POTELOIN Julie, 4 rue Fructidor
- RAMON Guillaume et MARQUET Alexandra, 5 rue de l'église
- TRICQUENEUX Thibault et Maud, 24 rue du Docteur Champion
- WOLTER Isabelle, 15 rue des Cytises

## Etat civil

### Naissances

- DILLINGER Eden, né le 16 février 2020
- MILLET Tiago, né 09 mai 2015
- ROUET Léonard, né le 08 septembre 2015

### Décès

- THOMAS Sylviane, le 17 mars 2020
- THOMAS Nicolle, le 24 mars 2020

## En bref

- **Urbanisme** Tous les travaux que vous souhaitez réaliser dans votre propriété doivent faire l'objet **obligatoirement** d'une déclaration faite en Mairie au préalable et non pas lorsque les travaux sont réalisés :

\* **Permis de construire** pour toute construction de 40 m<sup>2</sup> et plus.

\* **Déclaration préalable** en dessous de 40 m<sup>2</sup> y compris l'installation de clôtures, pose de nouvelles menuiseries, rénovation des façades, abris de jardins, pose de panneaux solaires, extensions diverses.

- **Feux** Si vous souhaitez allumer un feu dans votre jardin, nous vous rappelons la réglementation des feux selon l'arrêté préfectoral du 9 juin 2004.

Tout feu est interdit du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année à une distance inférieure de 100 mètres des routes, 20 mètres des chemins, 200 mètres des habitations.

- **Pour garder un environnement propre.** Chacun est tenu de nettoyer son trottoir (désherbage) particulièrement en cas de neige ou verglas. L'employé communal, ne pouvant plus utiliser de désherbant, il ne peut intervenir avec son matériel le long des murs.

- **Piles usagées et cartouches d'encre** Vous pouvez déposer vos piles usagées et vos cartouches d'encre en Mairie.

- **Aires de jeux** : Interdit aux chiens - Merci de bien fermer les portes après chaque passage

- **Stationnement** : Suite à plusieurs réclamations, merci de ne pas stationner sur les trottoirs (ou occasionnellement, repas de famille, ...)



**Divagation des chiens** Chaque propriétaire de chien est tenu de tenir son animal en laisse lors de la promenade. Si le chien dépose ses excréments sur le trottoir ou devant une porte, le propriétaire est tenu de les ramasser. **C'est un devoir civique !** Des sacs à déjections canines seront prochainement disponibles.

